



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2023

Le six juin deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TRÉMÉVEN, sous la présidence de Madame Monique CAUDAN, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie, DAVID Anthony, DERRIEN Christine, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, KERVEADOU Dominique, LE GOFF Bernard, LE GUILLOUX Muriel, LE MARRE Noémie, LOUVEL Christel, PENSEC Ludovic (à partir de 18h40), PRAT Cathy, PRIMAT Alain, QUENTEL Jean-Claude.

Absents excusés :

Pascal FLATRES ayant donné procuration à Monique CAUDAN ;
Dominique DERRIEN ayant donné procuration à Aurélie FOUCHER ;
Jérôme VALEGANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance.....	3
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mars 2023	3
3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire	3
4. Installation de Noémie LE MARRE comme conseillère municipale suite à la démission de Sandra BLAUHELLIG	4
5. Subventions aux associations	4
6. Commissions communales	6
7. Référents et délégués de la commune dans les organismes extérieurs.....	8
8. Commissions communautaires	10
9. Election d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres	10
10. Election de nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS	11
11. Ressources humaines	11
a) Convention de mutualisation d'un agent administratif avec la commune de Locunolé.....	11
b) Création d'un poste d'agent administratif mutualisé avec la commune de Locunolé.....	13
c) Convention avec la commune de Mellac pour organiser la transition suite à la mutation du Secrétaire Général.....	14
d) Autorisation de recruter un agent administratif en renfort pour assurer la transition au poste de Secrétaire Général	15
e) Création de poste d'apprentis dans différents services	15
12. Décision modificative n°1 du budget principal.....	17
13. Modification des statuts de Quimperlé Communauté.....	20
14. Questions diverses.....	21
13. Quart d'heure citoyen	23

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Suite à l'appel des conseillers, Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il souhaiterait que Monsieur Jérôme VALEGANT, absent à la présente séance, participe aux séances du conseil. Il souligne qu'il ne participe ni aux réunions du conseil ni aux commissions. Madame Christel LOUVEL indique que Monsieur Jérôme VALEGANT joue à un jeu malsain.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mars 2023

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 mars 2023.

Monsieur Alain PRIMAT indique qu'il trouve que le compte-rendu du conseil arrive tardivement. Monsieur Bernard LE GOFF, Mesdames Christine DERRIEN et Christel LOUVEL indiquent qu'ils s'abstiendront lors de ce vote car le compte-rendu est selon eux trop tardif.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 9 voix pour et 7 abstentions (Anthony DAVID, Christine DERRIEN, Aurélie FOUCHER, Bernard LE GOFF, Noémie LE MARRE, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT).

Monsieur Ludovic PENSEC rejoint la séance à 18h40.

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

a) Marchés publics :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
28/04/2023	Maîtrise d'œuvre pour la phase 1 des travaux de rénovation de l'église Saint-Méen	Joëlle FURIC	24 138,00 €
30/05/2023	Acquisition d'une autolaveuse	Groupe PLG	4 909,20 €
30/05/2023	Acquisition de chariots (assiettes, verres, porte-bacs) pour la cantine	Cuisine Froid Concept	3 355,20 €
01/06/2023	Acquisition d'un véhicule léger (Renault Kangoo) pour les services techniques	J. Bervas Lorient	13 663,76 €

4. Installation de Noémie LE MARRE comme conseillère municipale suite à la démission de Sandra BLAUHELLIG

Madame le Maire explique que Madame Sandra BLAUHELLIG a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier en date du 5 avril 2023 et reçu en mairie le 8 avril 2023.

Madame Noémie LE MARRE, suivante sur la liste, est donc appelée à la remplacer.

Monsieur Joël LE TUTOUR a également fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier en date du 7 avril 2023 et reçu en mairie le 11 avril 2023.

La liste ne comportant plus de candidat non élu, le siège reste vacant. L'effectif du conseil municipal est donc de 18 conseillers.

5. Subventions aux associations

(Visé par la Préfecture le 16/06/2023 – Publication numérique le 16/06/2023 - Affiché en mairie le 21/06/2023)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que les associations locales ont déposé leurs demandes de subvention pour l'année en cours. Pour rappel, le budget 2023 prévoit une ligne de 15 000 € affectée à l'article 6574 – Subvention aux associations et autres personnes de droit privé. Cette ligne regroupe à la fois les subventions aux associations et notamment celles liées à l'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Il est proposé d'attribuer au CCAS, pour 2023, une subvention d'un montant total de 8 500,00 €. Pour rappel, le montant de la subvention 2022 était de 6 500,00 €.

Madame Dominique KERVEADOU et Monsieur Jean-Claude QUENTEL quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote, en ce qui concerne l'ADMR et le Pétanque Club.

Monsieur Alain PRIMAT indique être surpris par les chiffres présentés par l'ADMR à l'appui de leur demande de subvention et s'interroge notamment sur la hausse des coûts liés à l'informatique, qui passent de près de 4 000 € par an à 15 000 €.

Madame le Maire rappelle que l'ADMR regroupe une dizaine de communes du secteur et indique qu'il y a eu une hausse du barème kilométrique. Elle ajoute avoir suggéré à l'ADMR de solliciter de nouveaux financeurs, par exemple le Conseil Départemental du Finistère.

Monsieur Bernard LE GOFF ajoute que l'ADMR est un service à la personne et qu'ils ont beaucoup de difficultés à recruter, car il s'agit de métiers ingrats, qui

nécessiteraient d'être valorisés. Il trouve dommage que les pouvoirs publics se désengagent.

Madame Muriel LE GUILLOUX s'étonne que l'Amicale Laïque n'ait pas présenté de demande de subvention et demande s'ils ont été relancés. Madame le Maire indique qu'ils ont été relancés mais qu'ils disposent de réserves financières satisfaisantes et n'ont en conséquence pas souhaité demander de subvention.

Madame Muriel LE GUILLOUX demande quelle est la différence entre le Comité Loc Yvi Pempic et le Comité de rénovation de Loc Yvi. Madame Aurélie FOUCHER rappelle que le Comité de Loc Yvi Pempic s'occupe plutôt d'animation locale sur le village alors que le Comité de Rénovation de Loc Yvi a pour objet de rénover la chapelle et la fontaine. Monsieur Bernard LE GOFF rappelle que la chapelle étant propriété communale, c'est à la commune qu'il revient de mener et payer les travaux : le Comité de Rénovation de Loc Yvi devrait donc plutôt verser de l'argent à la commune pour aider à financer les travaux plutôt que de demander des subventions.

Monsieur Bernard LE GOFF demande pourquoi le Pétanque Club demande plus de subvention que l'année précédente. Madame Aurélie FOUCHER indique que c'est parce qu'ils ont plus de déplacements. Monsieur Alain PRIMAT indique que l'association dispose de 22 000 euros de réserve sur ses comptes.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que la crèche Capucine a fait une demande de subvention importante, de l'ordre de 18 000 €, mais qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à une demande d'une telle ampleur. Monsieur Alain PRIMAT demande le nombre d'enfants de Tréméven qui fréquentent cette crèche. Madame le Maire répond que 3 enfants de la commune sont accueillis dans cet établissement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse - Sport en date du 24 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
ADMR	2 000
Amicale des aînés	150
Anciens combattants	700
A.S.T.	2 000

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
Comité Loc-Yvi Pempic	400
Comédia	250
Coopérative scolaire	1 880
Judo club Trémévénais	1 000
Le Trait	200
Pétanque club	900
Walking Football	100
DDEN Quimperlé	40
FSE Collège Villemarqué	207
Asso Sportive Lycée Kerneuzec	96
MFR Elliant	30
SNSM	30
Eaux et rivières	30
Agrifête	50
MFR Pleyben	15
Campus des métiers Vienne	15
Chiens guides d'aveugle	30
Handisport Cornouaille	30
Crèche Capucine	300

DECIDE d'attribuer une subvention de 8 500 € au CCAS de la commune.

Vote :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

6. Commissions communales

(Visé par la Préfecture le 16/06/2023 – Publication numérique le 16/06/2023 - Affiché en mairie le 21/06/2023)

Madame le Maire explique que, suite aux différents mouvements intervenus au sein du conseil municipal, il est nécessaire de revoir la composition des commissions communales afin notamment d'y intégrer Madame Noémie LE MARRE.

Monsieur Joël LE TUTOUR était membre de la commission Finances – Achats – Personnel Communal et Madame Sandra BLAUHELLIG était membre des commissions Communication – Culture – Animation – Technologie Numérique et Affaires Scolaires – Jeunesse – Sports.

Monsieur Théodore LE DORZE, ayant démissionné en mars 2023, était également membre de la commission pour les travaux de rénovation de l'église.

Monsieur Joseph PERON y avait été désigné au titre de représentant de la paroisse, son siège est vacant depuis son décès.

Monsieur Bernard LE GOFF, demande que le vote se fasse à bulletins secrets. Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point. Cinq conseillers (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Muriel LE GUILLOUX, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT) votent en faveur d'un scrutin à bulletins secrets. Madame le Maire constate que le tiers des conseillers (cinq sur quinze présents) réclame un vote à bulletins secrets et acte donc ce mode de scrutin.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il se porte candidat au poste vacant dans la commission Finances – Achats – Personnel Communal. Madame Dominique KERVEADOU fait part de son intérêt également pour être membre de cette commission.

Un scrutin à bulletins secrets est donc organisé pour départager les candidats. Madame Noémie LE MARRE et Monsieur Ludovic PENSEC sont désignés par Madame le Maire pour former le bureau de vote et procéder au dépouillement.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
Majorité absolue	9
Dominique KERVEADOU	12
Bernard LE GOFF	5

Madame le Maire proclame donc Dominique KERVEADOU désignée comme nouvelle membre de la commission Finances – Achats – Personnel communal, dont la composition devient donc la suivante :

Finances – Achats – Personnel communal :

Vice-Président : Jean-Claude QUENTEL – 1^{er} adjoint

Membres : Dominique DERRIEN, Anthony DAVID, Dominique KERVEADOU, Ludovic PENSEC, Alain PRIMAT (suppléant : Bernard LE GOFF)

Madame le Maire propose ensuite au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la suite des désignations, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il souhaite se retirer de la commission sur les travaux de rénovation de l'église. Madame Christel LOUVEL indique qu'elle souhaite se retirer de la commission Affaires Scolaires – Jeunesse – Sports. Madame

Muriel LE GUILLOUX indique qu'elle souhaite se retirer des commissions Affaires Scolaires – Jeunesse – Sports et Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture – Travaux.

Madame Christel LOUVEL estime, vu que Monsieur Jean-Claude QUENTEL n'a plus les Ressources Humaines dans sa délégation, qu'il est nécessaire de revoir la dénomination de la commission Finances – Achats – Personnel Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE comme suit la composition des commissions communales :

Communication – Culture – Animation – Technologie numérique

Vice-Présidente : Aurélie FOUCHER – 3^{ème} adjointe

Membres : Dominique KERVEADOU, Noémie LE MARRE, Cathy PRAT, Jérôme VALEGANT, Christine DERRIEN (suppléante : Christel LOUVEL)

Affaires scolaires – Jeunesse – Sports

Vice-Président : Dominique DERRIEN – 2^{ème} adjoint

Membres : Aurélie FOUCHER, Annie AUFFRET, Noémie LE MARRE, Alain PRIMAT, Christine DERRIEN (suppléant : Ludovic PENSEC).

Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture – Travaux

Vice-Président : Roland HELOU – 4^{ème} adjoint

Membres : Pascal FLATRES, Ludovic PENSEC, Anthony DAVID, Jérôme VALEGANT, Bernard LE GOFF, Alain PRIMAT.

Travaux de rénovation de l'église

Représentants de la commune : Jean-Claude QUENTEL, Roland HELOU, Pascal FLATRES, Annie AUFFRET, Alain PRIMAT

Représentants de la paroisse et du diocèse : Roland NORVEZ, Michel SINCQUIN, Tabys PAVE (curé affectataire)

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

7. Référents et délégués de la commune dans les organismes extérieurs

Madame le Maire explique que, suite aux différents mouvements intervenus au sein du conseil municipal, il est nécessaire de revoir la liste des différents référents et délégués qui représentent la commune dans des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME comme suit les délégués et référents pour représenter la commune dans les différentes instances et organismes dont elle est membre :

- *Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement du Finistère (SDEF) :*
 - 2 titulaires : Roland HELOU, Anthony DAVID
 - 2 suppléants : Ludovic PENSEC, Pascal FLATRES
- *Comité National d’Action Sociale (CNAS)*
 - 1 titulaire : Christine DERRIEN
- *IDES*
 - 2 titulaires : Dominique KERVEADOU, Annie AUFFRET
- *Référents charte Ya d’ar Brezhoneg*
 - 1 élu : Jean-Claude QUENTEL
 - 1 agent : Lise FRAVALO
- *Référent ERDF*
 - Roland HELOU
- *Référent Sécurité Routière*
 - Anthony DAVID
- *Correspondant défense*
 - Roland HELOU
- *Référents Frelons Asiatiques*
 - Anthony DAVID, Hervé LE SCOUARNEC
- *Référents PLUi*
 - 1 titulaire : Roland HELOU
 - 1 suppléant : Ludovic PENSEC
 - 1 agent : Lise FRAVALO

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

8. Commissions communautaires

(Visé par la Préfecture le 16/06/2023 – Publication numérique le 16/06/2023 - Affiché en mairie le 21/06/2023)

Madame le Maire explique que, suite aux différents mouvements intervenus au sein du conseil municipal, il est également nécessaire de revoir la liste des élus désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les commissions communautaires :

Commission	Membres
Ressources	Jean-Claude QUENTEL Dominique DERRIEN
Aménagement	Roland HELOU Bernard LE GOFF
Cadre de vie	Roland HELOU Jean-Claude QUENTEL
Solidarités	Dominique KERVEADOU Dominique DERRIEN
Culture	Aurélie FOUCHER Christine DERRIEN
Initiatives sociales	Dominique DERRIEN Dominique KERVEADOU
Attractivité	Anthony DAVID Christel LOUVEL

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

9. Election d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

(Visé par la Préfecture le 16/06/2023 – Publication numérique le 16/06/2023 - Affiché en mairie le 21/06/2023)

Madame le Maire explique que, suite à la démission de Monsieur Théodore LE DORZE, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offre.

Madame le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de proposer leur candidature.

Considérant qu'une seule candidature pour cette élection a été présentée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour cette élection.

- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Candidature de Madame Aurélie FOUCHER : 17 voix obtenues

A été proclamée membre suppléant de la CAO : Madame Aurélie FOUCHER

10. Election de nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS

(Visé par la Préfecture le 16/06/2023 – Publication numérique le 16/06/2023 - Affiché en mairie le 21/06/2023)

Madame le Maire explique que, suite aux démissions de Madame Sandra BLAUHELLIG et Monsieur Joël LE TUTOUR, tous deux membres élus du Conseil d'Administration du CCAS de la commune, il convient de procéder à leur remplacement.

Madame le Maire propose la candidature de Mesdames Annie AUFFRET et Noémie LE MARRE.

Considérant que deux candidatures pour cette élection ont été présentées, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour cette élection.

- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Candidature de Madame Annie AUFFRET : 17 voix obtenues
- Candidature de Madame Noémie LE MARRE : 17 voix obtenues

Ont été proclamées membre du Conseil d'Administration du CCAS de la commune : Mesdames Annie AUFFRET et Noémie LE MARRE.

11. Ressources humaines

(Visé par la Préfecture le 16/06/2023 – Publication numérique le 16/06/2023 - Affiché en mairie le 21/06/2023)

a) Convention de mutualisation d'un agent administratif avec la commune de Locunolé

Madame le Maire explique que les communes de Locunolé et Tréméven ont toutes deux besoin d'un renfort pour leur service administratif respectif, estimé à la moitié d'un équivalent temps plein pour chacune des communes.

Dans l'optique de faciliter le recrutement d'un agent et la gestion administrative qui en découle, les deux communes ont souhaité s'associer sur cette opération. Il a été convenu que la commune de Tréméven procède au recrutement et fournisse une prestation de service sur des missions de gestion administrative à la commune de Locunolé, conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Le recours à la prestation de service sera transitoire et servira à lancer ce service. Au terme de la présente convention, il est prévu de passer par un mécanisme de mise à disposition, si la poursuite du dispositif est validée.

Monsieur Bernard LE GOFF s'interroge sur le besoin de création d'un poste pour ce sujet. Il trouve que les effectifs sont déjà pléthoriques. Il n'est pas convaincu du bien fondé de réaliser l'instruction de certains actes d'urbanisme en mairie. Il indique être très content du service rendu par Quimperlé Communauté et demande à voir les économies qui pourraient être réalisées. Madame Christel LOUVEL alerte sur la masse salariale.

Monsieur Alain PRIMAT trouve qu'on va un peu vite et appelle à la prudence. La population de la commune n'a pas doublé : il n'y a donc pas de justification à créer cet emploi.

Monsieur Bernard LE GOFF réclame l'avis de Monsieur Jean-Claude QUENTEL sur ce point. Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle qu'il est le garant des grands équilibres financiers de la collectivité et indique qu'il a mis en garde sur les conséquences. Il y a peut-être un besoin pour recruter, mais il souhaite garder son raisonnement pour soi.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que la situation de la commune est connue et indique qu'on a les explications. Il connaît l'équilibre des chiffres et sait être attendu sur le niveau de CAF. Il exprime sa prudence à ce sujet et indique savoir que son raisonnement est juste.

Monsieur Bernard LE GOFF dit qu'on ne peut pas augmenter les impôts et créer ensuite des postes. Il trouve qu'on part sur des choses bizarres. Il affirme être parvenu, lors du précédent mandat, à diminuer les factures de la commune par 7 ou 8.

Madame Christel LOUVEL souhaite que soit précisé explicitement que son vote, contre cette proposition, n'est pas dirigé contre la personne. Elle affirme également que le poste lié aux Ressources Humaines a augmenté de 300 000 € et que les impacts vont être lourds.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5214-16 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel communal en date du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE la convention de mutualisation d'un agent administratif avec la commune de Locunolé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote :

- 13 voix pour
- 4 voix contre (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)
- 0 abstentions

b) Création d'un poste d'agent administratif mutualisé avec la commune de Locunolé

Afin de pourvoir aux besoins communs exprimés par les communes de Tréméven et Locunolé et conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, il a donc été proposé la création d'un poste d'agent administratif, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, accessible aux grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023, afin de pouvoir procéder au recrutement de l'agent qui sera mutualisé avec Locunolé.

Les missions de cet agent comprendront, pour le mi-temps affecté à Tréméven, la réalisation de tâches comptables (liquidation de factures) et liées aux ressources humaines (rédaction d'arrêtés, etc.), ainsi que le secrétariat des services techniques. L'objectif est de pouvoir décharger le Secrétaire Général d'une partie des tâches liées à la comptabilité et aux RH afin de pouvoir instruire, en régie, certaines autorisations d'urbanisme (DP), ce qui permettra d'économiser environ 10 000 € /an. Il sera également possible de décharger le Responsable des Services Techniques de certaines tâches administratives (réponses aux DT/DICT, devis, correspondances, etc.) afin de lui permettre d'être plus présent sur le terrain.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique prévoyant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel communal en date du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de la création d'un poste d'agent administratif à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Vote :

- 13 voix pour
- 4 voix contre (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)
- 0 abstentions

c) Convention avec la commune de Mellac pour organiser la transition suite à la mutation du Secrétaire Général

Madame le Maire rappelle la demande de mutation de l'actuel Secrétaire général au poste de Directeur Général des Services de la commune de Mellac à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin de permettre que cette mobilité se fasse dans les meilleures conditions, les maires des deux communes souhaitent qu'il soit possible à l'agent d'intervenir, avant la mutation, sur la commune de Mellac, pour préparer son arrivée et gérer des dossiers en attente, et après la mutation, sur Tréméven, pour gérer la passation et éventuellement organiser des formations ou accompagner la personne qui sera recrutée.

Il est donc proposé de formaliser cet accord entre les communes par une convention définissant les modalités de cette assistance mutuelle.

Madame Christel LOUVEL demande où en est le recrutement. Madame Aurélie FOUCHER répond que c'est en cours, des entretiens sont programmés pour le lendemain.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel communal en date du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention organisant la transition consécutive à la demande de mutation du Secrétaire général ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

d) Autorisation de recruter un agent administratif en renfort pour assurer la transition au poste de Secrétaire Général

Madame le Maire rappelle la demande de mutation de l'actuel Secrétaire général au poste de Directeur Général des Services de la commune de Mellac, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin d'assurer la continuité du service dans le cadre de cette mutation, Madame le Maire propose le recrutement d'un un agent en renfort, sur un poste administratif, de catégorie A, à temps complet, pour une durée de 6 mois maximum.

L'objectif de la présente délibération est d'autoriser le Maire, si un candidat adéquat et disponible se présente, à le recruter en tant que contractuel de droit public pour assurer l'interim ou un renfort dans le cadre de cette transition.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel communal en date du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le recrutement d'un agent administratif en renfort, à temps plein, relevant de la catégorie A, pour assurer la transition au poste de Secrétaire Général, pour une durée maximum de 6 mois.

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

e) Création de poste d'apprentis dans différents services

Madame le Maire explique que, pour permettre le recrutement d'apprentis dans la collectivité, il est proposé de créer un poste d'apprenti par service (Administratif, Technique, Restauration, Scolaire) et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à procéder au recrutement.

Elle précise que cette délibération peut s'envisager comme une délibération cadre : il s'agit de permettre, sous réserve d'avoir des candidatures intéressantes et des possibilités en matière de budget, de procéder au recrutement d'apprentis.

Madame Christel LOUVEL indique qu'elle est contre le fait de donner un blanc-seing pour recruter. Elle souhaite que la décision puisse être prise au cas par cas, en fonction des besoins.

Madame Aurélie FOUCHER indique qu'une candidature intéressante a été reçue pour un apprentissage auprès des ATSEM. Elle souligne que l'apprentie actuelle, dont le contrat se termine prochainement, a été une vraie aide pour l'école et a permis d'apporter plus de souplesse dans le fonctionnement du service.

Monsieur Bernard LE GOFF s'interroge sur la pertinence d'ajouter du personnel à l'école alors que les effectifs sont en baisse. Il indique que, selon lui, administrer la commune ne veut pas dire recruter au moindre besoin.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - Achats - Personnel Communal en date

du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à conclure un contrat d'apprentissage par service (scolaire, restauration scolaire, technique, administratif) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions avec les centres de formation ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote :

- 12 voix pour
- 5 voix contre (Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF, Muriel LE GUILLOUX, Christel LOUVEL, Alain PRIMAT)
- 0 abstentions

12. Décision modificative n°1 du budget principal

(Visé par la Préfecture le 16/06/2023 – Publication numérique le 16/06/2023 - Affiché en mairie le 21/06/2023)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'il est nécessaire d'apporter quelques ajustements au BP 2023 de la commune :

a) Régularisation du montant de l'Attribution de Compensation 2022

Les refacturations liées aux services communs de Quimperlé Communauté sont désormais réalisées par le biais de l'Attribution de Compensation. Le calcul de ces facturations, effectué en fin d'année 2022, a mis en évidence un trop-versé de la part de Quimperlé Communauté à la commune, d'un montant de 16 203,00 €, qu'il convient de régulariser. Il faut pour cela abonder le compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur.

Il est proposé de procéder à un virement en utilisant les crédits affectés aux dépenses imprévues (022). Il est de plus proposé, maintenant que les montants exacts des dotations 2023 sont connus, de prendre en compte les montants réels (130 000 € attendus sur la DSR contre 125 000 € inscrits au budget). De même, il est maintenant possible de prendre en compte le montant de la taxe sur les pylônes électriques, qui sera de 50 000 € contre 45 000 inscrits au budget.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+16 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 6 000,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 5 000,00 €
73	7343	Taxe sur les pylônes électriques	+ 5 000,00 €

b) Projet de boisement sur le périmètre de protection du captage de Lost ar Roc'h

Il est envisagé de réaliser une opération de boisement sur la parcelle C1665, située dans le périmètre de protection du captage de Lost ar Roc'h. L'opération aurait un coût total évalué à près de 25 000 € TTC et peut être subventionnée par le Conseil Départemental du Finistère au titre du plan départemental Arbres.

Il est également prévu de réaliser une coupe sélective et sanitaire de bois sur les parcelles C 689, 716 et 1546, également situées dans le périmètre de captage. Ces coupes seraient réalisées sous la supervision de l'ONF et permettraient de financer l'opération.

Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
10036	2121	Plantation d'arbres	+ 25 000,00 €

Recettes d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
10036	1323	Départements	+ 15 000,00 €
OPFI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000,00 €

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	7022	Coupes de bois	+ 10 000,00 €

Monsieur Bernard LE GOFF trouve que planter des arbres c'est louable, il s'agit de réserves de carbone, etc. Il regrette de ne pas avoir les cartes : il indique savoir où sont les terrains concernés mais aurait souhaité qu'elles soient affichées à l'écran et regrette également qu'on ne l'utilise pas plus en réunion.

c) *Projet de pergola à la médiathèque*

Il est envisagé d'installer une pergola dans le jardin de la médiathèque, afin de pouvoir faciliter l'organisation de manifestations en extérieur, notamment l'été. Ce projet avait initialement été proposé en 2022 mais n'avait pu aboutir, faute de propositions par des prestataires en mesure de réaliser les travaux. Relancés, plusieurs fournisseurs locaux ont cette fois fait des propositions, qui permettent d'envisager la réalisation effective de ce projet.

Monsieur Bernard LE GOFF rappelle qu'il avait demandé que puissent être présentés en conseil les chiffres de l'activité de la médiathèque. Madame Aurélie FOUCHER lui répond que cela sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
10023	2313	Constructions	+ 20 000,00 €

Recettes d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
OPFI	1641	Emprunt	+ 20 000,00 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+16 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 6 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 5 000,00 €
73	7343	Taxe sur les pylônes électriques	+ 5 000,00 €
70	7022	Coupes de bois	+ 10 000,00 €

Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
10036	2121	Plantation d'arbres	+ 25 000,00 €
10023	2313	Constructions	+ 20 000,00 €

Recettes d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
10036	1323	Départements	+ 15 000,00 €
OPFI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000,00 €
OPFI	1641	Emprunt	+ 20 000,00 €

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

13. Modification des statuts de Quimperlé Communauté

(Visé par la Préfecture le 16/06/2023 – Publication numérique le 16/06/2023 - Affiché en mairie le 21/06/2023)

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté a décidé une mise à jour de ses statuts, qui a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté, afin de prendre en compte différents éléments :

- Les remarques de la Chambre Régionale des Comptes (suite au contrôle de 2021)
- Présentation des libellés de compétences conformément au CGCT (ordre des compétences, intitulé des libellés, suppressions des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires)
- Suppression des articles non indispensables et qui ont vocation à évoluer (représentation des communes, fonctionnement...)
- Suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la Communauté (lutte contre le frelon asiatique, mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)
- A l'inverse, ajout d'une compétence exercée par la Communauté (animation du Pays d'Art et d'Histoire)
- Mise à jour en matière de terminologie (Service Information Jeunesse en remplacement de Point Information Jeunesse...)

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 5211-17 du CGCT ;

VU la délibération DCC2023-056 du conseil communautaire en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux statuts de Quimperlé Communauté.

Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

14. Questions diverses

a) *Information sur l'enquête publique pour le projet de chaudière biomasse de PDM Industries*

Monsieur Roland HELOU explique que l'entreprise PDM Industries a un projet de création d'une chaudière biomasse sur son site de Quimperlé. Une enquête publique est actuellement en cours, du 1^{er} au 30 juin, concernant ce projet. Cette enquête se tient aux mairies de Tréméven et de Quimperlé, cette dernière étant désignée comme siège de l'enquête publique.

Madame Jocelyne LE FAOU a été désignée commissaire-enquêtrice et tiendra des permanences aux jours et heures suivants :

- Jeudi 1^{er} juin 2023 – 10 h à 12 h – Mairie de Quimperlé
- Samedi 10 juin 2023 – 10h à 12h – Mairie de Tréméven
- Lundi 19 juin 2023 – 14h30 à 16h30 – Mairie de Quimperlé
- Vendredi 30 juin 2023 – 14h30 à 16h30 – Mairie de Quimperlé

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre pour consigner les observations sont disponibles dans chacune des mairies où se tient l'enquête. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Préfecture du Finistère, à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Creation-d-une-chaufferie-alimente-en-biomasse-par-PDM-Industries-au-lieu-dit-Beg-ar-Roz-a-Tremeven>

Le conseil municipal dispose de la possibilité de rendre un avis sur le projet concerné par l'enquête publique. Il est proposé que cet avis soit rendu au cours de la prochaine séance du conseil municipal, qui devrait se tenir le 7 juillet prochain.

Il est proposé, pour la présente séance, d'échanger brièvement sur ce projet afin surtout de faire le point sur l'information concernant ce sujet. Les conseillers sont notamment invités à indiquer s'ils souhaitent bénéficier d'informations supplémentaires, à leur attention ou à destination de la population : la société PDM Industries peut au besoin être sollicitée pour fournir des compléments ou pour organiser une réunion, le cas échéant, soit à destination des élus ou de manière publique, à destination de la population.

Monsieur Alain PRIMAT indique avoir bien regardé le dossier. Il indique qu'il n'a pas compris grand-chose, et qu'il y a beaucoup de pages au dossier. Il souhaiterait qu'une réunion publique soit organisée, avec une expertise indépendante pour faire le point sur ce dossier. Il insiste sur le risque de nuisances pour les riverains, notamment les nuisances sonores ou les rejets de particules. Il reste en retrait pour l'instant sur ce dossier.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'on parle de « biomasse » alors qu'il s'agit de déchets de bois ultimes (vieux meubles, etc.). Il ajoute que PDM Industries est une entreprise, qu'ils ne sont pas des philanthropes et qu'ils y trouvent forcément un intérêt économique.

Madame Christel LOUVEL dit qu'il s'agit d'un dossier très complexe et indique qu'il y a besoin de le faire explorer par quelqu'un d'autre.

Monsieur Alain PRIMAT demande si on connaît les volumes d'eau prélevés par PDM Industries dans la rivière. Il s'agit d'une question d'actualité.

b) Tirage au sort des jurés d'assises

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire, comme chaque année, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Il convient de tirer au sort 6 citoyens, sur les listes électorales, qui seront par la suite susceptibles d'être appelés pour siéger en tant que jurés d'assises lors de l'année 2024.

Le tirage au sort est réalisé par Monsieur Ludovic PENSEC et Madame Noémie LE MARRE.

Les citoyens tirés au sort sont :

- Mme MENANT Rozenn (LE CROM) née le 08/06/1976 résidant 27 rue des Hortensias
- Mme MAILLY Gwendoline née le 02/01/1992 résidant 1 ter rue Coat Pin
- Mme PAYET Mathilde née le 10/04/1997 résidant 8 rue des Genêts

- Mme OLLIVIER Christiane (PERON) née le 17/07/1930 résidant 8 Kergroes
- M. BATTESTI Victor né le 17/05/1987 résidant 1 Allée Coat Pin
- Mme GLOANEC Muriel (PUILLANDRE) née le 06/08/1964 résidant 3 lieu-dit Controal

c) Projet d'installation d'antenne-relais Bouygues et SFR

Madame le Maire rappelle que la société Bouygues avait contacté la mairie concernant la mise en place de nouvelles antennes sur la commune, pour résorber les zones blanches. Le projet initial prévoyait la construction d'un nouveau pylône, situé au niveau du lieu-dit Le Stang.

La municipalité avait proposé la solution de mutualisation avec Orange, sur le pylône existant rue du Fourden. Une délibération présentant un vœu en ce sens avait été votée par le conseil municipal le 26 novembre 2021.

Un dossier d'information du public a été reçu le 3 juin 2023 en mairie, concernant ce projet, pour un projet de mutualisation des antennes sur le pylône existant d'Orange. Ce dossier est librement consultable en mairie.

Le dépôt de ce dossier prouve que la solution retenue va dans le bon sens, celui de la mutualisation sur le pylône existant.

Madame Christine DERRIEN trouve que ce n'est pas une bonne nouvelle pour les citoyens résidant à proximité de l'antenne existante, qui subiront plus de nuisances qu'auparavant.

d) Prochain conseil municipal

Madame le Maire indique que la date prévisionnelle du prochain conseil municipal est le 06/07/2023

13. Quart d'heure citoyen

Monsieur Bernard LE BIAVANT revient sur le sujet de l'antenne-relais et remercie la municipalité pour le travail mené et la coopération avec le collectif citoyen sur ce dossier.

Monsieur Dominique GROGNET indique qu'il est d'accord avec ce qu'a dit Monsieur Alain PRIMAT concernant le projet de chaudière biomasse de PDM Industries. Il alerte sur les rejets de cendres. Il est intéressé par une réunion d'information et propose de solliciter l'ADEME ou une « vraie » association écologiste pour animer la réunion.

Il indique que le champ à côté de sa maison est passé d'un zonage 2AUh sur l'ancien Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune à un zonage A sur le PLUi actuel. Il s'interroge sur les raisons de ce changement de zonage et émet l'idée que cela pourrait être lié au projet de chaudière biomasse.

Il ajoute ensuite avoir posé une question à la Préfecture du Finistère concernant les absences des élus aux différentes réunions. Il expose les éléments de la réponse reçue, à savoir qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire concernant l'assiduité des élus aux différentes réunions, mais qu'il est possible, dans la délibération instaurant le régime indemnitaire des élus, de prévoir une part modulable en fonction de la présence aux réunions et invite le Conseil Municipal à se saisir de cette possibilité.

Il indique également avoir lu des articles concernant des actes d'incivilité sur la commune. Il propose de suspendre dès à présent tous les projets de la municipalité pour une durée d'un an et de ne les reprendre ensuite, à l'issue de cette période, qu'à la condition qu'aucun acte d'incivilité n'ait été commis pendant cette année. Dans le cas contraire, il conviendrait de maintenir la suspension de tous les projets pour une nouvelle année et de continuer ainsi.

Le conseil est clos à 20h40.

Fait à Tréméven, le 16 juin 2023,

Aurélie Foucher
Secrétaire de séance

Monique CAUDAN
Maire de Tréméven